Image not found or type unknown

# Inondation suite à création allée en pavés

Par **Chaman23**, le **12/07/2024** à **22:01**

Bonjour,
J'ai une allée en pavés et depuis sa création je suis innondé dans le garage (quelques centimes) lors de fortes pluies (5fois par an) avant j'avais une allée en calcaire et donc aucun problème d'inondation.
L'allée fait 15 mètres de long en descente vers le garage. Le constructeur a prévu un aco drin 100cm au milieu de l'allée et un aco drin 100cm à la fin de l'allée devant le garage. Ces 2 aco drin sont reliés et arrive dans un regard de 30x30 mis aussi par le constructeur de l'allée ou arrive une gouttière des eaux pluviales de la toiture (maison de 125m2 avec 4 évacuations gouttière eaux pluviales)
La sortie d'évacuation d'eau dans le regard est aussi en 100 cm .
Ma question est la suivante le constructeur de l'allée en pavés est il responsable de l'inondation? et doit-il effectué les travaux à sa charge ou pas?
Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **Marck.ESP**, le **13/07/2024** à **07:10**

Bonjour et bienvenue sur LegaVox

Si la pose est conforme techniquement au cahier des charges et/ou au devis que vous avez signé, il sera difficile d'obtenir une modification à la charge de l'entreprise.

C'est donc la première chose à regarder, ainsi que les éventuelles réglementations locales et nationales concernant les caniveaux de drainage pour les allées pavées.

Ensuite, le système a-t-il été correctement installé ?

Un avis d'expert en BTP vous sera peut-être utile vis à vis de la possibilité d'un défaut de conseil si vous avez demandé préalablement une étude. Le cahier des charges doit respecter la réglementation Eaux Pluviales et le cadre législatif en vigueur sur le territoire.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés